

Le 8 mai 2018

Monsieur Steve Moran  
Président et chef de la direction  
Corridor Resources Inc.  
301 – 5475 Spring Garden Road  
Halifax (N.-É.) B3J 3T2

Monsieur,

Je vous écris en réponse à votre lettre datée du 2 avril 2018 dans laquelle vous précisez que Corridor Resources Inc. (« Corridor ») prévoit de réactiver l'évaluation environnementale (EE) du forage exploratoire proposé dans le secteur d'Old Harry, en vertu du permis d'exploration (PE) 1153.

Vous trouverez notre réponse concernant vos hypothèses clés, l'approche proposée et les délais prévus pour l'exécution de l'EE ci-après, dans le même ordre que celui dans votre lettre.

Hypothèses clés :

1. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale a confirmé qu'une nouvelle évaluation environnementale pour le PE 1153 n'est pas nécessaire en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 2012, et que les exigences du document original de détermination de la portée seront appliquées pendant la mise à jour de l'évaluation. En vertu du projet de loi C-69, qui est actuellement à l'étude au Parlement, les évaluations environnementales des projets lancés avant la LCEE 2012 (y compris l'EE menée par Corridor pour le PE 1153) qui n'étaient pas terminées au moment de l'entrée en vigueur du projet de loi C-69 seront annulées.
2. En ce qui concerne les points 2a et 2 b, bien que les *Lois de mise en œuvre* ne reconnaissent pas les décisions d'évaluation environnementale comme une forme de droit cessible ou d'intérêt transférable, l'ajout d'un partenaire par Corridor ou le transfert complet du PE 1153 ne porterait pas atteinte au processus d'évaluation environnementale en cours, à moins qu'une modification du projet ne soit proposée. Autrement dit, c'est la modification d'un projet qui entraînerait la nécessité de modifier le processus d'évaluation environnementale, plutôt que l'ajout d'un partenaire ou le transfert du permis par Corridor.

En ce qui concerne le point 2c, bien qu'une autorisation d'exploitation puisse être déposée avant la fin de l'EE, la demande de cette autorisation doit être déposée par le partenaire qui est l'exploitant lié au permis d'exploration. Corridor ne pourrait pas présenter une demande d'autorisation d'exploitation auprès du C-TNLOHE et transmettre celle-ci à un partenaire par la suite.

En ce qui concerne le point 2d, si la référence au « partenaire » signifie que le partenaire dans ce cas est également l'exploitant, alors votre hypothèse est exacte. Le demandeur d'une autorisation de travail ou d'activité est l'« exploitant ». Dans certaines circonstances limitées, les titulaires d'intérêts peuvent conclure un contrat avec un exploitant tiers pour effectuer le travail en leur nom. Ce serait cet exploitant qui serait responsable en dernier ressort de veiller à ce qu'une demande complète soit déposée, y compris un plan d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et une déclaration d'aptitude acceptable pour l'Office. L'exploitant sera également responsable et garant de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la gestion des ressources et des retombées locales une fois l'autorisation accordée. Toutefois, il faut souligner que les titulaires d'intérêts individuels ont des obligations, notamment celles énumérées à l'article 205.035 des *Lois de mise en œuvre*.

.../2

**Mise à jour de l'évaluation environnementale :**

La liste des renseignements à mettre à jour, telle que décrite dans votre lettre, semble appropriée. Toutefois, il est possible que des renseignements supplémentaires soient demandés pendant la période de consultation publique.

**Modélisation des déversements d'hydrocarbures :**

Le C-TNLOHE a examiné l'approche que vous proposez pour la modélisation des déversements d'hydrocarbures et a obtenu la contribution des ministères et organismes gouvernementaux concernés. Dans l'ensemble, l'approche proposée et les sources de données désignées semblent adéquates. Cela dit, l'examen de l'évaluation environnementale de Corridor Resources a fait ressortir des préoccupations concernant la modélisation des déversements d'hydrocarbures qui devront être prises en compte dans l'approche proposée. Les services des Affaires environnementales du C-TNLOHE communiqueront avec vous pour faire le suivi.

**Consultation et engagement :**

Au cours de la conférence téléphonique du 16 avril 2018 entre les représentants de Corridor, du C-TNLOHE, de Ressources naturelles Canada (RNCAN) et du ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve-et-Labrador, les principales étapes et les délais estimés pour la consultation et la mobilisation jusqu'à l'achèvement du processus d'EE ont été établis (voir le résumé ci-joint).

Le 18 avril 2018, RNCAN vous a fourni une liste des groupes autochtones désignés à ce jour en vue d'une consultation ou d'un engagement, en précisant que d'autres groupes pourraient être désignés une fois les consultations commencées.

Dans votre lettre, vous avez noté que Corridor proposait de consulter les pêcheurs commerciaux et les autres intervenants qui ont été consultés pour l'EE de 2013. Cette liste devrait inclure la Coalition du Saint-Laurent, car elle a fourni une réponse durant la période d'examen de l'EE.

**Mise à jour de l'examen de l'EE et réponse aux commentaires :**

Dans votre lettre, vous faites référence au 31 janvier 2019 comme date présumée pour l'approbation de l'EE. En ce qui concerne le calendrier, le C-TNLOHE travaillera avec diligence à la suite de la réception de l'information et de la documentation requises pour l'EE de la part de Corridor, mais nous ne pouvons pas promettre une date précise pour l'approbation de l'EE. Il y a trop de facteurs temporels qui échappent à notre contrôle, notamment le temps dont un promoteur a besoin aux différentes étapes du processus.

En conclusion, si vous avez des questions ou des commentaires à propos de cette lettre, n'hésitez pas à m'en faire part. Dans l'intervalle, les services des Affaires environnementales communiqueront avec vous pour discuter plus en détail du processus d'évaluation environnementale et des renseignements requis. Enfin, nous vous informons que nous prévoyons d'afficher publiquement votre lettre du 2 avril et la présente réponse sur le site Web du C-TNLOHE dans un avenir proche.

Cordialement,

Scott Tessier  
Président et premier dirigeant  
Pièce jointe

- c. Terence Hubbard, Ressources naturelles Canada  
Gordon McIntosh, Ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve-et-Labrador

Étapes clés et délais estimés

Poursuite éventuelle de l'évaluation environnementale pour le forage exploratoire de Corridor Ressources sur le site lié au PE 1153

Étape de l'EE	Délai estimé
1. Ressources naturelles Canada (RNCan) envoie une lettre pour 1) informer les groupes autochtones que l'évaluation environnementale pourrait être relancée; 2) décrire le processus de consultation proposé et 3) offrir une aide financière aux participants.	Mai 2018
2. Date limite de demande de financement pour les participants autochtones.	30 jours après l'envoi de la lettre
3. Corridor soumet les documents d'évaluation environnementale mis à jour à C-TNLOHE (traduction requise).	[Délai du promoteur]
4. Le C-TNLOHE examine les documents d'EE pour s'assurer qu'ils sont complets et informe le promoteur.	1 à 2 semaines
5. Le promoteur révisé et soumet à nouveau les documents d'EE (s'il y a lieu).	[Délai du promoteur]
6. Lorsque le C-TNLOHE estime que les documents sont complets, il relance officiellement le processus d'évaluation environnementale	<i>Redémarrage de l'EE</i>
7. Période de commentaires publics et techniques sur le rapport d'EE mis à jour (y compris la composante de modélisation des déversements d'hydrocarbures de l'EE).	6 à 7 semaines
8. Rencontres avec les groupes autochtones en parallèle à la période de commentaires du public sur le rapport d'EE mis à jour (y compris la composante de modélisation des déversements d'hydrocarbures).	
9. RNCan rédige, traduit et soumet au C-TNLOHE un résumé des commentaires des Autochtones sur les documents d'EE mis à jour.	2 à 3 semaines
10. Analyse des commentaires par le C-TNLOHE; envoi des commentaires à Corridor pour obtenir une réponse.	1 à 2 semaines
11. Corridor répond aux commentaires et envoie ses réponses au C-TNLOHE (traduction requise).	[Délai du promoteur]
12. Examen public et technique de la réponse de Corridor aux commentaires. Réponses envoyées aux parties ayant soumis des commentaires.	3 semaines
13. Examen par les Autochtones des réponses apportées par Corridor à leurs questions. Réponses envoyées aux groupes autochtones ayant soumis des commentaires.	
14. Au besoin, une ou plusieurs séances supplémentaires de commentaires-réponses avec Corridor.	[Délai du promoteur], si nécessaire
15. Le C-TNLOHE met à jour le rapport d'examen préalable de l'EE.	4 à 5 semaines

Étapes clés et délais estimés

Poursuite éventuelle de l'évaluation environnementale pour le forage exploratoire de Corridor Ressources sur le site lié au PE 1153

16. Période de commentaires du public sur le rapport d'examen préalable	4 à 5 semaines
17. Examen par les groupes autochtones du rapport d'examen préalable et rencontres avec des groupes autochtones.	
18. RNCan rédige, traduit et soumet au C-TNLOHE un résumé des commentaires des groupes autochtones sur le rapport d'examen préalable.	2 semaines
19. Le C-TNLOHE examine les commentaires du public et des groupes autochtones et met au point le rapport d'examen préalable.	2 à 3 semaines
20. Le C-TNLOHE publie la détermination de la portée de l'EE.	1 semaine <i>Achèvement de l'évaluation environnementale</i>
<i>Temps total consacré par le gouvernement et les organismes de réglementation (à l'exclusion des délais fixés par le promoteur) :</i>	<i>25 à 31 semaines</i>